

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1290 nommant une Communisations.

n° 1290

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 décembre 1939

Numéro JO
n° 517 du 31/12/1939

Date du numéro
31 décembre 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des somalis, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1944 rendue applicable à la colonie par décret du 15 juin 1884: Vu le décret du 9 juillet 1927 portant dérogation à la prohibition d'entrée des alcools étrangers dans certaines colonies, notamment l'article 2,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°, — Une commission, composée ainsi qu'il suit : président: le chef du service des douanes; Membres : le chef du service de santé ou son délégué, le commandant du cercle de Djibouti ou son délégué: le chef du bureau des affaires économiques ou son délégué: le président de la Chambre de commerce ou son délégué, est instituée pour déterminer le contingent des eaux-de-vie fines étrangères à admettre à la consommation dans la colonie pendant l'année 1940 et pour en fixer la répartition entre les commerçants de la place. Art. 2, — Cette commission se réunira sur la convocation de son président. Art. 3. — Le chef du service des douanes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée.

hubert deschamps